

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2019/57

OBJET : *Circulation et stationnement réglementés
route de Trohonan*

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande effectuée par l'entreprise INEO de DOUARNENEZ (29) en date du 14/05/2019 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *route de Trohonan* - pendant les travaux d'effacement des réseaux basse tension rue Stangalon sur la commune de PONT-CROIX (29790) ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sauf secours – *route de Trohonan* – en fonction des travaux en cours pendant la période du lundi 27 mai au vendredi 28 juin 2019 ;
Une déviation sera alors mise en place par l'entreprise INEO.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire – **panneaux « route barrée » - « travaux » - « danger » et « déviation » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place, de façon très apparente, par l'entreprise INEO pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 5 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 6 : Monsieur le Responsable de l'entreprise INEO, Monsieur Le Maire de Plouhinec, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à PLOUHINEC, le 20 mai 2019

Le Maire, **Bruno LE PORT**

*De la Maire,
Le Directeur Général des
services,*